

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe au Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Christophe CHARLES – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Josiane PIN – Brigitte MUS – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Ludovic CLEMENT – Roselyne ZALDIVAR – Ghislain BERQUET

Nombre de Conseillers

En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 19

Absents : Jean-Louis ICHARTEL, Maire excusé
Véronique LECLERCQ
Frédéric LUNAIN
Loïc LEDANVIC

Date de la convocation :

21.11.2017

Date d'affichage :

21.11.2017

Pouvoirs : Véronique LECLERCQ a donné pouvoir à A.GOUBERT
Frédéric LUNAIN a donné pouvoir à JP BARROIS
Loïc LEDANVIC a donné pouvoir à G.BERQUET

Compte rendu affiché le 4.12.2017

En l'absence de Monsieur Le Maire, empêché et conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, Madame MEYRUEIS 1^{ère} Adjointe ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En préambule :

Présentation par Terre de Provence du dispositif « halte au gaspillage en cantine »

Présentation par la société SOWAYCOM des différentes possibilités de communication pour une commune

Avant de débiter la séance, Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe demande au conseil municipal la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour une délibération relative à une ligne de trésorerie. Eu égard à l'aboutissement de projets d'investissement et dans l'attente des recettes/ subventions versées par les partenaires, il serait nécessaire de contracter une ligne de trésorerie qui aura pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds.

Y a-t-il des oppositions à l'inscription de cette délibération à l'ordre du Jour?

L'unanimité des membres présents ou représentés sont favorables à l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération N° 147/2015 du 25 novembre 2015 portant modification de la délibération 2014-0027 du 15 avril 2014 :

Décision n° 179 du 25 octobre 2017 : validation des conventions suivantes pour la période scolaire 2017/2018 :

Activité « échecs » avec l'association « l'échiquier de la tour » sise à Barbentane. Montant de la participation communale pour cette activité : 720 €. Versement d'un acompte de 70 %, soit la somme de 507 € dès le 1^{er} trimestre 2018 ;

Activité « aide aux devoirs » avec l'association « les ateliers de Bellinto ». Il n'est pas prévu de participation financière pour cette activité

DELIBERATIONS

1° DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'apporter des modifications au budget principal et propose une décision modificative n°2 comme suit

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	124 149 euros	124 149 euros
Investissement	121 621 euros	121 621 euros

UNANIMITE

2° CONSULTATION LIGNE DE TRESORERIE

Eu égard à la baisse du montant de la trésorerie de la Commune du fait de l'aboutissement de nombreux projets d'investissement en 2017 et dans l'attente du versement des subventions de la part des partenaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer une consultation auprès de plusieurs banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et l'autorisation de signer l'offre la mieux disante.

La ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent défini dans les termes du contrat passé entre la banque et son client. La ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds.

UNANIMITE

3° AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE

Le prix de revient d'un repas est évalué en 2016 à 4.27 euros. Une réponse du Sénat précise qu'une commune a la possibilité d'augmenter les tarifs dans la limite du coût de revient du service.

Le cout de revient a été estimé à 4.27 euros.

La dernière augmentation des tarifs de la cantine a été fixée par délibération en 2014 comme ci-dessous.

	2010	2014
1 enfant scolarisé sur le groupe scolaire	3	3.20
2 enfants scolarisés sur le groupe scolaire	2.5	2.70
3 enfants ou plus scolarisés sur le groupe scolaire	2	2.2
Enseignants et assimilés	4	5
PAI	0.5	0.5

Il est proposé au Conseil municipal une augmentation des tarifs de cantine lequel souhaiterait étudier la question lors d'une commission.

RETRAIT DE DELIBERATION

4°CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE-MEDEGINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE-CDG13

La Commune a approuvé en 2015 par délibération n°176-2015 la convention médecine professionnelle conclue avec le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2016. Le terme est fixé au 31.12.2017.

Il est donc propose au Conseil Municipal d'adhérer au CDG 13 pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service « Médecine Professionnelle et Préventive », conformément aux dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette mission consiste en la surveillance médicale des agents par des visites obligatoires (embauche...), des visites périodiques au minimum tous les deux ans, les visites occasionnelles (visites de reprise, voire de pré reprise après maladie, accident de service, maladie professionnelle...)

Le rôle du médecin de prévention dans cette action peut être divers et varié, notamment il :

- Conseille l'autorité et les agents en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- L'information sanitaire.

La participation financière due chaque année par la MAIRIE DE BARBENTANE au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive telles que définies à l'art.2. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65 € par agent.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

UNANIMITE

5° CONVENTION AVEC TERRE DE PROVENCE POUR LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION.

Angela MEYRUEIS, 1ere Adjointe propose une convention conclue avec Terre de Provence pour la mutualisation d'un agent chargé de nous accompagner dans le cadre des dossiers à venir, soit :

- Salle de réunion
- Changement du serveur et mise en place portail famille
- Consultation copieurs

Cout de la mise à disposition : 195 euros par jour.

UNANIMITE

6° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CL 20 LES SABLIERES

Il est soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé aux Sablières CL n°20 appartenant aux consorts Turrier estimé à 7 100 euros (2 045 m²) en échange de la parcelle CM33 appartenant à la Commune de Barbentane.

PAS DROIT DE PREEMPTION

7° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CM 33

Il est soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé CM 33 appartenant à la Commune de Barbentane estimé à 8 743.84 euros (59 ares 8 centiares) en échange de la parcelle CL 20 appartenant aux consorts Turrier.

PAS DROIT DE PREEMPTION

8° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CM8

Il est soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au lieudit Pierre Dounéou CM 8 appartenant à Madame Mourrin pour le prix de 2 000 euros (2 617 m²).

MAJORITE PAS DROIT DE PREEMPTION- 1 ABSTENTION

9° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CP 70

Il est soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien CP 70 appartenant à Madame Laguerre pour le prix de 2 000 euros (1 196 m²).

MAJORITE PAS DROIT DE PREEMPTION- 2 ABSTENTIONS- 1 CONTRE

10° QUESTIONS DIVERSES

a/Un point sur le travail d'intérêt général

Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe a rencontré Monsieur MEBARKI, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation qui a présenté le travail d'intérêt général. Le TIG est une peine qui consiste en l'accomplissement des 20 à 210 heures de travail au bénéfice de la société.

Les avantages :

- Rencontre entre la personne qui accepte d'accomplir un travail d'intérêt général, la Commune et le conseiller d'insertion. Libre choix de la collectivité d'accepter ou pas la personne
- Travail non rémunéré, effectif supplémentaire pour les services techniques
- Sous responsabilité de l'Etat

Angela MEYRUEIS sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette démarche.

Avis favorable pour se positionner en tant que collectivité d'accueil d'un TIG

b/ un point par Frédéric Marteau sur l'espace test agricole

La Chambre d'agriculture et la Maison familiale et rurale ont présenté à la commune le dispositif « espace test agricole » qui consiste à solliciter les collectivités locales pour des mises à disposition de leurs parcelles en vue de l'installation de jeunes agriculteurs ou personnes en phase de reconversion.

Ce dispositif peut bénéficier d'aides européennes pour accompagner les collectivités dans leurs dépenses d'aménagement le cas échéant.

Frédéric Marteau informe d'une réunion technique fixée au mardi 28 novembre 2017.

Il donnera de plus amples renseignements au prochain conseil municipal.

c/ un point sur la DSP Eau assainissement

Ghislain BERQUET, conseiller municipal en charge de la délégation eau assainissement fait un point sur la réunion qui a eu lieu avec le délégataire SAUR le 24 novembre 2017 :

- Des eaux parasites constatées dans le réseau pluvial lors des tests à la fumée
- Demande au délégataire de mettre tous les moyens en œuvre pour limiter les créances irrécouvrables
- Prioriser les travaux au vu des besoins constatés chaque année et notamment dans les dépenses de renouvellement
- Les bénéficiaires de forage avec rejet dans le réseau eaux usées recevront leurs factures maximum en février 2018
- Retour positif des permanences SAUR
- Investigations nécessaires dans le cadre du Plan local d'urbanisme pour le schéma directeur assainissement

Le schéma directeur indique la nécessité de réaliser des inspections télévisées (ITV), y compris curage, pour la priorité 1 c'est à dire l'urgence sur certains tronçons du réseau et recommande la réalisation des ITV pour les priorités 2 (sensibilité moyenne) et 3 (sensibilité faible) également pour réaliser l'ensemble de inspections de façon globale

Dans ce cadre du schéma directeur, seuls sont prévus les ITV sur la priorité 1.

La mairie souhaitant, cependant, limiter au maximum les eaux claires parasites dans son réseau d'assainissement, veut engager la réalisation des ITV sur les priorités 2 et 3. Cela permettra de déterminer avec précision le programme de réhabilitation du réseau.

Ghislain BERQUET propose de solliciter au prochain conseil municipal des subventions portant sur :

- La réalisation des ITV sur un linéaire de 11 545 ml, correspondant aux priorités 2 et 3.
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la consultation des entreprises, le suivi et l'analyse des ITV. Le cahier des charges, ainsi que l'estimation financière pour la mission d'AMO est disponible en annexe de cette note.

Cette opération est éligible aux dispositifs proposés par le Département des Bouches du Rhône le FDADL et Aide au développement de la Provence rurale, qui sont cumulables pour un même projet. La commune a la possibilité de solliciter 60% au titre du FDADL et 20% au titre de l'Aide au développement de la Provence rurale.

Avis favorable du Conseil municipal pour solliciter les subventions.

d/ information donnée par Angela MEYRUES sur l'implantation d'un kiosque pizza sur le parking d'Intermarché

e/ sécurisation place du marché

André BOURGES, Adjoint au Maire soulève l'urgence de sécuriser la place du marché ainsi que le poste standart. Effondrement d'une partie de sol.

Cout des travaux environ 14 000 euros. Doute sur la possibilité ou pas de conserver les toilettes qui font blocs avec le mur arrière

f/ qualité de l'air

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible.

Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans;
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré.

Le dispositif réglementaire d'encadrement comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée en autodiagnostic ;
- une autoévaluation de la qualité de l'air, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement ;
- des campagnes de mesure de la qualité de l'air, tous les 7 ans par des organismes accrédités (Coût estimé à 3 500€ par établissement).

Échéances :

- La première échéance, fixée à 2018, concerne les crèches, écoles maternelles et écoles primaire
- à partir du 1er janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements du second degré (collèges, lycées)
- à partir du 1er janvier 2023 pour tous les ERP
-

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération au travers du service développement durable, propose pour les communes qui le désirent, un accompagnement sur les points suivant :

- ❖ autodiagnostic + élaboration d'un plan d'action + communication par le service DD
- ❖ selon résultat, mise en place d'une campagne de mesure (coût estimatif: 3 00€)
- ❖ réflexion sur groupement d'achat pour le matériel de mesure

Remerciements à Terre de Provence qui dans le cadre de la mutualisation offre ce service à ses communes membres.

g/ Téléthon

Josiane PIN, Conseillère municipale informe que la journée Téléthon est organisée le 9 décembre 2017 à la salle des Fêtes

FIN DE SEANCE 22H30
